



Certificat de ramonage obligatoire ou pas ?

Par **tarabiscotte**, le **07/03/2018 à 18:40**

Bonjour,

Est-il exact que lorsqu'on a une chaudière gaz à condensation , l'assureur ne pourra pas exiger la fourniture d'un certificat de ramonage, en cas de sinistre ?

Par **chaber**, le **07/03/2018 à 18:46**

bonjour

Sauf exclusion précisée dans vos conditions générales le non ramonage , quoique obligatoire, n'empêche pas une indemnisation en cas d'incendie.

Par **morobar**, le **07/03/2018 à 18:54**

Bjr,

Il vaut quand même mieux procéder au ramonage, voire aux 2 ramonages selon les départements, il y a risque aggravant et la non observation peut entrainer une moindre indemnisation en cas de sinistre.

Par **chaber**, le **07/03/2018 à 19:00**

@morobar

[citation]peut entrainer une moindre indemnisation en cas de sinistre.[/citation]si cela est précisé dans les conditions générales

Par **amajuris**, le **07/03/2018 à 19:00**

bonjour,
à ma connaissance l'obligation de ramonage existe également pour les chaudières à gaz à condensation.
par contre, vous devez vérifier sur votre contrat si votre assureur exige que le ramonage soit fait par un professionnel avec fourniture d'une attestation.
salutations

Par **tarabiscotte**, le **07/03/2018 à 19:02**

bonsoir,
[citation]à ma connaissance l'obligation de ramonage existe également pour les chaudières à gaz à condensation[/citation]

Les installateurs prétendent que non pour les nouvelles chaudières gaz à condensation.

Par **chaber**, le **07/03/2018 à 19:04**

Si cela peut vous aider

<https://www.quelleenergie.fr/questions/ramonage-chaudiere-condensation>

Par **amajuris**, le **07/03/2018 à 19:08**

"Chaque année il sera également nécessaire de procéder à un ramonage du conduit de fumée. "

source:

<https://www.climamaison.com/comment-faire/entretien-d-une-chaudiere-a-condensation.htm>

mais si votre question est de savoir si votre assureur peut exiger ou non la fourniture d'un certificat de ramonage, il faut lui poser la question, la réponse peut varier selon les contrats.

Par **morobar**, le **07/03/2018 à 19:18**

En ce qui me concerne je fais exécuter 2 ramonages par an (c'est une obligation locale) , je chauffe avec un insert et je ne veux pas discuter à l'infini avec mon assureur en cas de pépin AU début je conservais les certificats à l'extérieur, bien que mon ramoneur soit informatisé et certainement en possession d'un double des factures.

Par **Lag0**, le **08/03/2018** à **07:05**

Bonjour morobar,
Généralement, c'est 2 ramonages pour les combustibles autres que le gaz et un seul pour le gaz.

Par **Lag0**, le **08/03/2018** à **07:38**

Je me souviens avoir eu une discussion avec l'entreprise qui entretenait ma chaudière il y a quelques années. On m'affirmait qu'avec le gaz, il n'était pas nécessaire de ramoner chaque années, au pire tous les 2 ans suffisait amplement. C'est peut-être vrai techniquement (car il est vrai qu'il y a peu de résidu qui tombe lors de ramonage), mais faux légalement puisque le règlement sanitaire impose un ramonage annuel.